

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 23/03/2023 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance publique

Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Présents :

Mmes : Chantal BECHTOLD, Sandrine HUFSCHMIDT,

MM : André FRITZ, Éric WEIGEL, Antoine ERHARD, Cédric ZERMANN, Jean-Michel ENGELHARD, Daniel CIVIDINO, Vincent HEINTZ, Alain HERBEIN, Luc KREUTZBERGER,

Absents excusés : Marie Anne DECK, Marie KREUTZBERGER, Damien MITTENBUHLER, Nicola VOLTZ

Pouvoirs : Marie Anne DECK à Chantal BECHTOLD

Assiste également à la séance : Mme Aline HEILMANN.

DELIBERATIONS

N° 2023-14

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Aline HEILMANN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-désigne Madame Aline HEILMANN comme secrétaire de séance.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12

Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-15

Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Monsieur André FRITZ, président de la 4C,

Mmes/Mr. HUFSCHMIDT Sandrine et WEIGEL Éric en qualité de représentant de la commune.

- décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12

Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-16

Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 - Mode de consultation des propriétaires.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12

Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-17

Projet de lotissement : Achat de la Parcelle (8)/18 Section 06 à M. WEIGEL Dominique, nu-proprétaire et Mme WEIGEL Joséphine née ENGELHARD, usufruitière.

Le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'acquérir les terrains situés en zone 1AU entre la Rue de la Haute-Vienne et la Rue des Peupliers en vue de l'aménagement d'un futur lotissement,
- Décide de les intégrer dans la réserve foncière communale et de les affecter par la suite au lotissement projeté,
- Fixe le prix à 1600€ net l'are,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces s'afférant à ce dossier,
- S'engage à reprendre ces crédits au Budget Primitif 2023 à l'article 2118-1400 : Acquisitions de terrains.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-18

Projet de lotissement : Achat de la Parcelle 8 Section 06 à Mme ERHARD Chantal née WEIGEL ; et la Parcelle 84 Section 6 à M. ERHARD Jean-Claude et Mme ERHARD Chantal née WEIGEL

Le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'acquérir les terrains situés en zone 1AU entre la Rue de la Haute-Vienne et la Rue des Peupliers en vue de l'aménagement d'un futur lotissement,
- Décide de les intégrer dans la réserve foncière communale et de les affecter par la suite au lotissement projeté,
- Fixe le prix à 1600€ net l'are,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces s'afférant à ce dossier,
- S'engage à reprendre ces crédits au Budget Primitif 2023 à l'article 2118-1400 : Acquisitions de terrains.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-19

Projet de lotissement : Achat des Parcelle 7 Section 06 à M. WEBER Gérard et Mme WEBER Marie-Thérèse.

Le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'acquérir les terrains situés en zone 1AU entre la Rue de la Haute-Vienne et la Rue des Peupliers en vue de l'aménagement d'un futur lotissement,
- Décide de les intégrer dans la réserve foncière communale et de les affecter par la suite au lotissement projeté,
- Fixe le prix à 1600€ net l'are,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces s'afférant à ce dossier,

-S'engage à reprendre ces crédits au Budget Primitif 2023 à l'article 2118-1400 : Acquisitions de terrains.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-20

Projet de lotissement : Achat des Parcelle 6 Section 06 à Mme RUHF Catherine et M. RUHF Jean-Claude.

Le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'acquérir les terrains situés en zone 1AU entre la Rue de la Haute-Vienne et la Rue des Peupliers en vue de l'aménagement d'un futur lotissement,
- Décide de les intégrer dans la réserve foncière communale et de les affecter par la suite au lotissement projeté,
- Fixe le prix à 1600€ net l'are,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces s'afférant à ce dossier,
- S'engage à reprendre ces crédits au Budget Primitif 2023 à l'article 2118-1400 : Acquisitions de terrains.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-21

Projet de lotissement : Achat de la Parcelle (2)/3 Section 06 à M. RIES Jean et Mme RIES Sophie, nus-proprétaires et M. RIES Francis et Mme RIES Marie Anne née DREY, usufruitiers.

Le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'acquérir les terrains situés en zone 1AU entre la Rue de la Haute-Vienne et la Rue des Peupliers en vue de l'aménagement d'un futur lotissement,
- Décide de les intégrer dans la réserve foncière communale et de les affecter par la suite au lotissement projeté,
- Fixe le prix à 1600€ net l'are,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces s'afférant à ce dossier,
- S'engage à reprendre ces crédits au Budget Primitif 2023 à l'article 2118-1400 : Acquisitions de terrains.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-22

Fonds de concours – matériel informatique.

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours :

- à hauteur de 50% du déficit d'investissement dans le cadre de l'achat et de l'installation de matériel informatique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de l'achat de matériel informatique à hauteur de 50% du montant restant à charge de la commune,
- Informe la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 7 199.21€

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2023-23

Cession de terrains – ZA KIESWEG.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- Que la société BS AUTO, désire acquérir la parcelle, n°321, 330 et 331 d'une superficie totale de 54 ares 51 dans la ZA KIESWEG.
- Que la commune a proposé à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin une cession du terrain au prix de 500€ HT l'are.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

- **accepte** la cession de terrain à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 500€ HT l'are,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié.

Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à voix 8 POUR – voix 0 CONTRE - 4 ABSTENTION

N° 2023-24

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil municipal après délibération décide d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin selon le document ci-dessous.

**STATUTS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN**

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de Beinheim, Buhl, Croettwiller, Eberbach/Seltz, Kesseldorf, Lauterbourg, Mothern, Munchhausen, Néewiller près Lauterbourg, Niederlauterbach, Niederroedern, Oberlauterbach, Salmbach, Schaffhouse près Seltz, Scheibenhard, Seltz, Siegen, Trimbach, Wintzenbach une communauté de communes, qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

ARTICLE 2 - COMPETENCES

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunales à fiscalité propre.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

→ pour l'exercice de la compétence « GEMAPI », la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

→ pour l'exercice de la compétence « assainissement », la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle, sauf pour la commune de Buhl, membre du SIVOM de la Vallée du Seebach.

Compétences optionnelles définies d'un intérêt communautaire

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéance dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Actions en matière de paysage : aménagement de sentiers pédestres (promenade et randonnée).
- Prévention et gestion des risques de pollution : opérations de sensibilisation du grand public, contrôle de la qualité de l'air dans les ERP (établissements recevant du public).
- Prévention et gestion des déchets : opérations de sensibilisation du grand public et des scolaires (compostage – tri sélectif).
- Élaboration et suivi du PCAET, étendue à la mission « Animation, communication et promotion ».

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Mission de conseiller rénovation dans le cadre de la transition énergétique : opération qui s'inscrit dans le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- la voirie communale classée avant le 1er janvier 2014 en tant que telle
 - les trottoirs des routes départementales à l'intérieur des agglomérations
- Remarque : le revêtement de la chaussée et des trottoirs sera réalisé en enrobé ou en pavés simples*
- les premières plantations
 - création, aménagement et entretien des voies nécessaires à la desserte des zones d'activités à partir des voies structurantes existantes (voirie départementale ou communale).

Sont exclus des aménagements de voirie :

- la création des voies internes des lotissements privés ou communaux
- la création des voies réalisées dans le cadre des opérations communales avec Participations pour Voies Nouvelles et Réseaux ou Taxe d'Aménagement Majorée
- la création de voies et trottoirs inexistantes au 1^{er} janvier 2014

4. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Autres Compétences supplémentaires

1. Soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatifs sur le territoire communautaire

- soutien à la création, à la préservation et à la régénération des vergers
- participation à l'association Club Vosgien
- actions visant la coopération transfrontalière

2. Culture

- développer et mener un projet culturel de territoire
- accompagnement en faveur de l'enseignement musical (EMAN)
- participation à l'association Sur les Sentiers du Théâtre
- participation au fonctionnement des médiathèques / bibliothèques et au cinéma de Lauterbourg

3. Action sociale

• Petite enfance

- acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil et de garde de petite enfance
- organisation ou soutien à des actions d'animation en faveur de la petite enfance
- création et gestion d'un relais petite enfance (RPE)

• Jeunesse

- coordination et mutualisation des moyens entre communes pour l'organisation d'animations pour les jeunes
- participation aux actions menées

• Personnes âgées

- Coordination, orientation et soutien aux actions conduites à destination des personnes âgées et des aidants

4. Périscolaire

- acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire et de centres de loisirs sans hébergement
- soutiens éventuels aux délégataires de services

5. Banque de matériel

- constitution et gestion d'un parc de matériel intercommunal
- prêt de matériel aux communes, aux associations et aux particuliers

6. Communication intercommunale

- création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal
- réalisation d'un journal d'informations et d'autres supports visant à promouvoir l'ensemble du territoire

7. Gymnases des collèges

Réalisation, aménagement, entretien et gestion des gymnases des collèges de Lauterbourg et Seltz.

8. Transport scolaire

Au niveau des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), une ligne de bus existe entre les communes concernées. Le transport est assuré par la Région Grand Est mais la prise en charge des accompagnatrices est du ressort de la CCPR.

Certaines accompagnatrices sont directement employées par la CCPR (RPI Beenheim – Kesseldorf et Niederroedern – Wintzenbach) mais d'autres sont employées par les communes car elles assurent encore d'autres fonctions au sein de la commune. Il s'agit des RPI de Neewiller – Scheibenhard, RPI du Warschbach, et RPI d'Eberbach – Oberlauterbach.

9. SIG

Développement et gestion des systèmes d'information géographique

10. Haut-Débit

Études, création et gestion d'infrastructures portant sur la couverture numérique du territoire.

11. Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales

12. Compétences complémentaires relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

13. Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 3 – SIEGE ADMINISTRATIF

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :
3 Rue Principale 67930 BEINHEIM

ARTICLE 4 - DUREE

La communauté de communes est créée à effet du 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – REGLES DE REPRESENTATION ET DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire comprenant des délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes-membres. Leur répartition selon accord local a été fixée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 de la manière suivante :

- commune de Beinheim	3	
- commune de Buhl	1	
- commune de Croettwiller	1	
- commune d'Eberbach/Seltz	1	
- commune de Kesseldorf	1	
- commune de Lauterbourg		4
- commune de Mothern	3	
- commune de Munchhausen	1	
- commune de Néewiller près Lauterbourg	1	
- commune de Niederlauterbach	2	
- commune de Niederroedern	1	
- commune d'Oberlauterbach	1	
- commune de Salmbach	1	
- commune de Schaffhouse près Seltz	1	
- commune de Scheibenhard	1	
- commune de Seltz	5	
- commune de Siegen	1	
- commune de Trimbach	1	
- commune de Wintzenbach	1	

Les communes qui ne disposent que d'un siège de titulaire disposent d'un siège de suppléant. Celui-ci participe avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire. Pour les autres communes, en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, le dispositif relatif au pouvoir s'applique.

Les règles qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, sauf dispositions particulières prévues par les textes.

LE BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, élus par l'ensemble des délégués. Un représentant de chaque commune intégrera le bureau.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL/RESSOURCES

REGIME FISCAL

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle et de zone (Beinheim). Un lissage des taux sera appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes.

RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent, en outre et conformément à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes.
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes.
- 5° Le produit des dons et legs.
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés.
- 7° Le produit des emprunts.
- 8° Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES ET D'AFFECTION DES PERSONNELS

La Communauté de Communes est issue de la fusion des communautés de communes de la Lauter, de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et de Seltz Delta de la Sauer.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences aux trois anciens EPCI.

Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'ensemble des personnels des trois anciens EPCI est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 8 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes sont assurées par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable SGC – 2 rue du Clabaud 67500 HAGUENAU.

**Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE**

N°2023-25**Diverses informations**

Le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :
***M HERMANN SCHINDLER, 22 Rue du Chemin de Fer, Parcelle 118/18 Section 6, pour une superficie totale du bien de 641m².**

**Présents : 11 - Pouvoirs : 1 - Votants : 12
Adopté à l'UNANIMITE**

La séance est levée à 19h50.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme le 23/03/2023

**Le Maire,
André FRITZ**



**La secrétaire de séance,
Aline HEILMANN**